

Article 1 - Société Organisatrice

SPARTOO, société par actions simplifiée au capital de 289 941,30 € dont le siège social est situé 16 Rue Henri Barbusse, 38100 Grenoble – France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 489 895 821, (« SPARTOO » ou L'« Organisateur »), organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat qui se déroulera du 19/11/2020 au 30/11/2020 à 23h59, intitulé « Jeu Concours Panel VP » » (ci-après « le Jeu »).

Dans le cadre des présentes, « PANEL VP » renvoie, en tant personne morale exploitant cette activité, à SPARTOO.

Article 2 – Participation

2.1. Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à tous les membres du Panel VP (ci-après les « Panélistes »), c'est-à-dire à l'ensemble des personnes prospects ou clients Spartoo ayant consenti, par adhésion aux conditions générales PANEL VP, à participer en toute indépendance à des sondages réalisés par Panel VP.

Le Panel VP se compose uniquement de personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine, dans les DOM TOM, à l'exception de toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu , aux membres en ligne directe de leurs familles respectives , et aux salariés de Spartoo.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu toute personne ayant participé en ne respectant pas le présent règlement. Ainsi, la fraude avérée ou la tentative de fraude d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par le blocage et la suppression du compte du panéliste.

Toute communication d'une adresse email erronée entraîne l'invalidation de la participation au Jeu.

Plus généralement, toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées dans le cadre des présentes ne sera pas prise en compte.

2.2. Modalités du Jeu

Pour participer, il suffit de :

Etape 1 : Le 19/11/2020 à 17h, chaque Panéliste réceptionnera un mail contenant un lien hypertexte lui permettant de participer au Jeu. En cliquant sur ce lien, le Panéliste aura accès à la page de participation au Jeu, qui renverra vers un second lien hypertexte permettant le téléchargement de la photo. (Les formats admis étant : pdf, jpg, png, gif, tif, word).

Chaque Panéliste souhaitant participer au Jeu devra transmettre une photo de sa tenue d'hiver préférée, entre le 19/11/2020 et le 23/11/2020 à 23h59. Il ne pourra poster qu'une seule photo et devra en être l'auteur.

En cas de litige lié à la détermination du participant, il sera considéré, sauf preuve contraire, que le participant ayant envoyé la photographie en est l'auteur. A défaut, sa candidature sera annulée pour être contraire au règlement.

Etape 2 : Dès le 24/11/2020, une première sélection de 20 photos sera opérée par un groupe de salariés de Spartoo spécialement désignés à cet effet.

Les critères auxquels ils s'attacheront particulièrement seront :

- L'originalité de la tenue,
- La concordance avec la période d'hiver,
- La qualité de la photographie,
- La concordance avec les valeurs Spartoo (audace, créativité, enthousiasme, dynamisme).

L'Organisateur est en outre souverain pour exclure, dans le cadre de cette première sélection, toutes photos :

- Qui ne respecteraient pas le règlement du Jeu ;
- Sources de litige potentiel (droit à l'image, droit de la propriété intellectuelle, bonne mœurs et tous autres lois et règlement internes et internationaux à caractère impératif)
- Reçues après la clôture des inscriptions

Cette première sélection sera transmise par un courriel le 26/11/2020 à 17h qui contiendra un nouveau lien hypertexte donnant accès à tous les membres du Panel aux photographies sélectionnées.

Chaque Panéliste pourra voter au maximum pour les trois photographies qu'il jugera les meilleures, à l'exception de sa propre photo. Tout vote ne répondant pas à ces critères ne sera pas comptabilisé.

Etape 3 : La comptabilisation des votes s'arrêtera le 30/11/2020 à 23h59. Le décompte des votes aura lieu le 01/12/2020 à partir de 09h00. Les gagnants seront contactés le 03/12/2020 par courriel et les photos gagnantes seront visibles jusqu'au 07 décembre 2020 par l'ensemble des panélistes via un lien hypertexte transmis par mail.

Article 3 - Dotations du Jeu

L'Organisateur offre aux trois (3) gagnants un bon d'achat d'une valeur commerciale unitaire de cinquante euros (50€), utilisable pendant un (1) an à compter de leur date d'expédition, sans minimum d'achat sur le site Spartoo.com, non cumulable avec d'autres promotions, non valable sur les produits partenaires et ne s'appliquant pas aux frais de livraison, qui resteront dus.

Article 4 - Détermination des gagnants

Seront considérés comme les gagnants du Jeu et recevront la dotation prévue à l'article 3, les Panélistes qui auront posté les trois photographies ayant recueilli le plus de votes.

En cas d'égalité entre plusieurs Panélistes, sera considéré comme gagnant celui qui aura publié sa photo en premier.

Article 5 - Remise des lots

La remise des lots sera effectuée de la manière suivante : le lot sera communiqué par l'Organisateur dans les 24 (vingt-quatre) heures suivant le tirage au sort, par courriel au gagnant à l'adresse email qu'il a communiqué.

L'attribution du lot ne peut donner lieu à aucune contestation au-delà des termes du présent règlement. En aucun cas les gagnants ne peuvent solliciter une quelconque dérogation, notamment une contre-valeur en numéraire, un échange ou un remplacement et ce pour quelque motif que ce soit.

Article 6 - Responsabilité

Spartoo ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, si de telles circonstances l'exigent.

Spartoo ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, de dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu, d'erreur d'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration.

Si, pour quelque raison que ce soit, le Jeu ne peut se dérouler comme prévu, par suite d'une infection causée par un virus, d'un problème informatique, d'une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique, une erreur humaine ou toute autre cause hors du contrôle de l'Organisateur et qui viendrait endommager ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le bon fonctionnement du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier un individu qui falsifierait le processus de participation, et d'annuler, mettre fin, modifier ou interrompre le Jeu dans sa totalité.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. Spartoo se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Spartoo se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Il est précisé que l'Organisateur ne pouvant procéder à la vérification de l'âge des participants, tout mineur reste sous l'entière responsabilité de son (ses) représentant(s) légal(aux) au titre de la participation au Jeu ou au titre de la dotation.

Article 7 - Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles n° 2016/679 du 23 mai 2018, les participants sont dûment informés du traitement de leurs données personnelles.

Lors de leur participation, les Panélistes transmettent une photographie via un lien hypertexte rattaché à leur adresse mail. Par le biais de ce transfert, le Panéliste fournit des données à caractère personnel à l'organisateur.

Spartoo, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le Panéliste dont la finalité est relative à l'organisation du Jeu.

La licéité du traitement repose sur l'exécution du contrat auquel la personne concernée est partie (Art.6-1b RGPD). La collecte et le traitement des données est nécessaire à l'organisation et au déroulement du Jeu ainsi qu'à l'envoi des lots.

Les données collectées par l'Organisateur dans le cadre de ce Jeu concours sont les suivantes : Adresse courriel et photographies.

Ces données sont destinées aux Services internes de Spartoo en charge du Jeu concours et sont indispensables au respect de la finalité ci-avant mentionnée.

Les données sont conservées jusqu'au terme du jeu concours, soit jusqu'au 07 décembre 2020 puis définitivement supprimées.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement.

Ils disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation et d'un droit à la portabilité de leurs données personnelles.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données personnelles les participants peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPO).

- Par voie électronique : dpo@spartoo.com
- Par courrier postale : DPO SPARTOO SAS – 16 Rue Henri Barbusse à 38100 GRENOBLE

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante :

<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Article 8 - Propriété Intellectuelle

8.1 Marques, logos, signes, textes et logiciels.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs présents dans les mails ainsi que sur les pages auxquels celle-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes, logiciels est interdite.

8.2 Droit des tiers.

Les Panélistes s'engagent à ne pas recueillir, cumuler, transmettre à des tiers, rendre publiques, publier ou divulguer les données publiées par les autres Panélistes du Site.

Par ailleurs les Panélistes s'engagent à ce que la photographie qu'ils diffuseront dans le cadre du Jeu ne porte pas atteinte aux droits des tiers et ne soit notamment pas une photographie :

- ✓ Pour laquelle ils ne détiennent pas les droits de propriété intellectuelle, par exemple car elle n'a pas été capturée par le Panéliste lui-même et a été copiée à partir d'Internet ;
- ✓ Sur laquelle d'autres personnes qu'eux-mêmes sont visibles, à moins que ces personnes aient donné leur accord écrit pour la publication de la photographie ;
- ✓ Contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 9 - Ethique

Le participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables en France relatives à l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, discriminatoires, pédophiles, violents, obscènes, contraires aux bonnes mœurs, diffamatoires ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine.

Le participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service quelconque.

Les participants reconnaissent que Spartoo pourra retirer tout contenu manifestement illicite et poursuivre en justice les auteurs de tels contenus.

Article 10 - Autorisations

Les participants acceptent de concéder à titre gratuit les droits de propriété intellectuelle relatifs à la photographie :

- le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou organisationnels du Jeu organisé par Spartoo, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour, sur tout support et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet Panel VP.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée n'excédant pas l'issue du Jeu sur le territoire français et dans l'ensemble des pays de

l'Union européenne. Le Participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder à Spartoo. Le Participant garantit Spartoo contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité civile.

Le Panéliste certifie en outre qu'une autorisation de droit à l'image lui a été concédée par toute personne identifiable sur la photographie, en vertu de laquelle il est autorisé à diffuser la photographie dans le cadre de ce jeu concours.

Article 11 - Loi applicable et Règlement des litiges

Le règlement est régi par la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : **alice@spartoo.com**

Cette notification entrainera la mise en place d'une tentative de conciliation via le Service client Spartoo.

Article 12 – Consultation du règlement

Le règlement sera consultable à travers le site Internet Panel VP : <https://fr.panelvp.com>
